

13 juillet 2010

ACTION SOCIALE

L'actualité de l'action sociale au MAEE a été bien remplie en cette fin de 2nd semestre 2010 avec la réunion de deux conseils d'administration de l'association des œuvres sociales (ADOS), les 18 mai et 22 juin, et d'un comité d'action sociale, le 17 juin.

Statuts et gouvernance de l'ADOS

A l'ADOS, où siégeaient jusqu'à présent vingt représentants des syndicats et un représentant de l'administration, une réforme statutaire importante a été adoptée lors de l'assemblée générale du 18 mai 2010.

Suite au rapport d'observations définitives de la Cour des comptes du 22 janvier 2010, qui préconisait notamment une plus grande autonomie de l'ADOS vis-à-vis de l'administration pour éviter la gestion de fait, les administrateurs de l'ADOS ont voté plusieurs modifications statutaires :

- l'administration ne dispose plus de son siège d'administrateur, dont le nombre n'est plus de 21 mais de 20, tous désignés par les syndicats, en fonction du résultat des élections au CTPM¹ ;
- la nécessité de conventions entre l'ADOS et le MAEE (définition de la mise à disposition de moyens humains, matériels, d'information et de locaux) est actée.

La réunion du comité d'action sociale (CAS), organisme paritaire chargé de définir les orientations du MAEE en matière d'action sociale, le 17 juin, a été l'occasion de souligner que cette réforme statutaire n'est que la 1^{ère} étape et qu'il conviendra, d'ici fin 2010, de rédiger 3 conventions :

- convention d'occupation des locaux, principalement au bd des Invalides et à Nantes ;
- convention de mise à disposition de personnels,
- convention d'objectifs et de moyens.

Budget et prestations ADOS.

Le budget 2010 de l'ADOS, voté lors du conseil d'administration du 22 juin, est déficitaire et devra être équilibré par un prélèvement sur les réserves.

La CFDT craint que les années à venir ne soient des années de vache maigre en termes d'action sociale si l'administration ne réévalue pas sa subvention.

¹ Suite à son excellent résultat lors de l'élection des 7 et 8 juillet 2010 au CTPM, la CFDT a désigné un neuvième administrateur.

Ces réunions de l'ADOS et du CAS ont permis à la CFDT de rappeler à l'administration qu'il est inacceptable qu'elle puisse considérer (et écrire !) que la hausse des secours est due à « l'augmentation de l'endettement des ménages » qui ne sauraient pas gérer leur budget.

Les aides remboursables et les secours accordés par l'ADOS sont souvent vitaux pour des personnes en difficulté du fait de la stagnation de leur pouvoir d'achat, d'accidents de la vie, de chômage du conjoint ou des enfants...

Un traitement plus rapide des dossiers de prestations sociales serait sans doute plus pertinent que ces jugements de valeur déplacés.

La CFDT s'est étonné (et fera des propositions) au sujet du mode de calcul du quotient familial (QF) qui, de manière parfaitement opaque (aucune information sur Diplonet ou dans les dossiers de séance) utilise un système *maison*. Pour d'obscures raisons (« ça fait des années qu'on fait comme ça ») le QF utilisé au MAEE est différent de celui en vigueur chez tous les grands opérateurs sociaux, comme la CAF./.